

Prélèvement automatique des eaux résiduaires

Pour le suivi de la qualité des eaux résiduaires, CARSO-CAE propose ses prestations de prélèvement en vue de déterminer la concentration des substances physico-chimiques au regard des seuils de rejets. Dans le cadre des contrôles externes de validation de l'autosurveillance ou de campagne de contrôles inopinés, les laboratoires CARSO-CAE interviennent aussi pour le compte de la DREAL et les Agences de l'Eau.



CARSO-CAE est équipé de chaînes de prélèvements adaptées au prélèvement automatique des eaux résiduaires et industriels permettant de répondre aux exigences techniques mentionnées dans la norme FDT 90-523-2.

Afin de préserver la qualité de l'eau échantillonnée, CARSO-CAE s'emploie à maîtriser les sources de contamination éventuelles :

- l'ensemble des équipements de la chaîne de prélèvement est soumis à un programme de nettoyage contrôlé
- les éléments en contact direct avec l'échantillon sont soumis à un nettoyage spécifique afin de garantir leur inertie
- les flacons utilisés sont vérifiés et adaptés aux analyses demandées

A la demande du client, un blanc du système de prélèvement (en laboratoire ou sur site) et/ou un blanc d'atmosphère peut être réalisé.

Méthodologie de prélèvement

> Visite préliminaire sur site

- évaluation des conditions d'accessibilité et de sécurité
- contrôle de la conformité de l'ouvrage de mesure

> Prélèvement de l'échantillon

- préparation du site de prélèvement (nettoyage...)
- installation de la chaîne de prélèvement : mesure du débit, paramétrage du préleveur, contrôle du fonctionnement du préleveur (vitesse, volume)
- mesure in situ et enregistrement en continu des paramètres (pH, température, potentiel Rédox...)
- prélèvement et réfrigération de l'échantillon
- traçabilité du paramétrage de prélèvement et des équipements sur la fiche de prélèvement
- fractionnement et conditionnement de(s) échantillon(s) recueillis par le préleveur automatique
- acheminement des échantillons au laboratoire (élaboration du bordereau de suivi, conservation entre 5°C +/- 3°C, livraison dans un délai inférieur à 24h)

Référentiels utilisés :

FDT 90-523-2, ISO 5667-10, NF EN ISO 5667-3

Rappels des textes réglementaires :

- Arrêté ministériel du 02/02/98
- Circulaire DCE 2000/60
- Arrêté du 22/06/07
- Arrêté du 21/12/07
- Circulaire du 05/01/09 (poursuite de l'action RSDE)
- Circulaire du 04/02/02 (réduction des substances dangereuses)